

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

DÉCISION DU 14 MAI 2017

Le président de l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 12 ;

Vu le décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Sont interdits les paris portant sur la rencontre du 14 mai 2017 de Liga NOS (Portugal) entre les équipes de Rio Ave et Chaves se déroulant aujourd'hui à 17 heures CET.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site de l’ARJEL.

Fait à Paris, le 14 mai 2017 ;

**Le président de l’Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI